

# Citoyen européen

## Peut-on voter sans avoir signalé son déménagement ?

Vous avez déménagé et votre nouvelle adresse ne correspond plus à celle indiquée lors de votre inscription sur les listes électorales ?

Vous êtes peut-être encore inscrit à votre ancienne adresse, ou vous avez peut-être été radié des listes électorales.

Vous pouvez vérifier que vous êtes encore inscrit sur les listes électorales à l'aide [d'un service en ligne](#) (particuliers). Si vous êtes électeur de Nouvelle-Calédonie, vous devez utiliser [un service en ligne spécifique](#) (particuliers).

## Si vous êtes encore inscrit à l'ancienne adresse

Pour voter, vous pouvez :

- Soit, le jour de l'élection, vous rendre à votre ancien bureau de vote et y présenter une [pièce d'identité](#) (particuliers)
- Soit, [faire une procuration avant le jour de l'élection](#) (particuliers). Pour cela, vous devez désigner un électeur inscrit sur la liste électorale de votre ancienne commune, et le charger de voter à votre place dans votre ancien bureau de vote.

### Attention

Vous devrez ensuite [signaler votre changement d'adresse](#) (particuliers).

## Si vous avez été radié

Vous ne pouvez plus voter. Pour pouvoir de nouveau voter, vous devez vous inscrire sur les listes électorales de votre nouvelle commune. Vous pouvez vous inscrire tout au long de l'année. Mais, pour voter lors d'une élection particulière, vous devez faire cette démarche avant une date limite. Cette date limite dépend de la date de votre déménagement :

## Déménagement jusqu'au 6e vendredi avant le 1er tour

Pour voter dans votre nouvelle commune, vous devez vous inscrire sur la liste électorale de votre nouvelle commune **au plus tard le 6<sup>e</sup> vendredi avant le 1<sup>er</sup> tour**.

Vous pouvez faire cette démarche :

## En ligne (jusqu'au 6e mercredi avant le 1er tour)

### Attention

vous pouvez faire votre demande **en ligne** à la condition **d'avoir déjà atteint l'âge de 18 ans**.

Vous devez fournir la version numérisée des documents suivants :

- › [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- › [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › [Demande d'inscription en ligne sur les listes électorales](#) - Téléservice

## Sur place (jusqu'au 6e vendredi avant le 1er tour)

### Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- › [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- › [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)

### Où s'adresser ?

[Mairie](#)

### Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne de faire cette démarche à votre place.

Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- › Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- › [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- › [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)

### Où s'adresser ?

[Mairie](#)

## Par courrier (reçu au plus tard le 6e vendredi avant le 1er tour)

### Attention

la mairie doit recevoir votre courrier au plus tard le 6<sup>e</sup> vendredi avant le 1<sup>er</sup> tour.

Vous devez envoyer les documents suivants :

- › [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers)
- › Photocopie d'un [justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › Photocopie d'un [justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois

## Où s'adresser ?

[Mairie](#)

## Déménagement après le 6e vendredi avant le 1er tour

### Cas général

Lorsque votre déménagement a lieu après le 6<sup>e</sup> vendredi avant le 1<sup>er</sup> tour, **vous ne pouvez pas voter dans votre nouvelle commune lors de cette élection.**

### À la suite du départ à la retraite (agent public fonctionnaire ou contractuel)

Si vous avez été admis à la retraite après le 6<sup>e</sup> vendredi avant le 1<sup>er</sup> tour, vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale de votre nouvelle commune **jusqu'au 10<sup>e</sup> jour avant le 1<sup>er</sup> tour**. Les membres de votre famille domiciliés avec vous à la date de votre départ à la retraite ont le même délai pour s'inscrire. Vous pouvez faire cette démarche :

### Sur place (jusqu'au 10e jour avant le 1er tour)

#### Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- › [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- › [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)
- › Justificatif de situation particulière (arrêté de radiation des cadres, arrêté de radiation des effectifs, justificatif fourni par la caisse de retraite...)

## Où s'adresser ?

[Mairie](#)

### Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne d'accomplir cette démarche à votre place.

Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- › Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- › [Justificatif d'identité](#) (particuliers)

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/citoyen-europeen?xml=F15748&cHash=ac6ee716cd8c40539477dc6ba7b549e4?>

- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)
- > Justificatif de situation particulière (arrêté de radiation des cadres, arrêté de radiation des effectifs, justificatif fourni par la caisse de retraite...)

## Où s'adresser ?

[Mairie](#)

## Par courrier (reçu au plus tard le 10<sup>e</sup> jour avant le 1<sup>er</sup> tour)

### Attention

la mairie doit recevoir votre courrier au plus tard le 10<sup>e</sup> jour avant le 1<sup>er</sup> tour.

Vous devez fournir les documents suivants :

- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers)
- > Justificatif de situation particulière (arrêté de radiation des cadres, arrêté de radiation des effectifs, justificatif fourni par la caisse de retraite...)

## Où s'adresser ?

[Mairie](#)

## Pour des raisons professionnelles

### Cas général

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale de votre nouvelle commune **jusqu'au 10<sup>e</sup> jour avant le 1<sup>er</sup> tour** si vous déménagez à cause de votre travail (sauf mutation) après le 6<sup>e</sup> vendredi avant le 1<sup>er</sup> tour. Les membres de votre famille domiciliés avec vous à la date du déménagement ont également ce délai pour s'inscrire. Vous pouvez faire cette démarche :

## Sur place (jusqu'au 10<sup>e</sup> jour avant le 1<sup>er</sup> tour)

### Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)
- > Justificatif de situation particulière (déménagement pour raison professionnelle)

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/citoyen-europeen?xml=F15748&cHash=ac6ee716cd8c40539477dc6ba7b549e4?>

## Où s'adresser ?

[Mairie](#)

### Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne d'accomplir cette démarche à votre place.

Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- > Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)
- > Justificatif de situation particulière (déménagement pour raison professionnelle)

## Où s'adresser ?

[Mairie](#)

### Par courrier (reçu au plus tard le 10e jour avant le 1er tour)

#### Attention

la mairie doit recevoir votre courrier au plus tard le 10<sup>e</sup> jour avant le 1<sup>er</sup> tour.

Vous devez fournir les documents suivants :

- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > Justificatif de situation particulière (déménagement pour raison professionnelle)

## Où s'adresser ?

[Mairie](#)

### Vous êtes militaire

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale de votre nouvelle commune **jusqu'au 10<sup>e</sup> jour avant le 1<sup>er</sup> tour** si vous êtes renvoyé dans votre foyer après avoir satisfait aux obligations légales d'activité, ou libéré d'un rappel de classe, ou démobilisé, ou ayant déménagé lors de votre retour à la vie civile après le 6<sup>e</sup> vendredi avant le 1<sup>er</sup> tour. Vous pouvez faire cette démarche :

### Sur place (jusqu'au 10e jour avant le 1er tour)

#### Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/citoyen-europeen?xml=F15748&cHash=ac6ee716cd8c40539477dc6ba7b549e4?>

- › [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- › [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)
- › Justificatif de situation particulière (retour à la vie civile...)

## Où s'adresser ?

[Mairie](#)

## Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne d'accomplir cette démarche à votre place.

Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- › Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- › [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- › [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)
- › Justificatif de situation particulière (retour à la vie civile...)

## Où s'adresser ?

[Mairie](#)

## Par courrier (reçu au plus tard le 10<sup>e</sup> jour avant le 1<sup>er</sup> tour)

### Attention

la mairie doit recevoir votre courrier au plus tard le 10<sup>e</sup> jour avant le 1<sup>er</sup> tour.

Vous devez fournir les documents suivants :

- › [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- › Justificatif de situation particulière (retour à la vie civile...)

## Où s'adresser ?

[Mairie](#)

## Vous êtes un agent public (fonctionnaire ou contractuel)

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale de votre nouvelle commune **jusqu'au 10<sup>e</sup> jour avant le 1<sup>er</sup> tour**, si vous déménagez à cause de votre travail (y compris mutation) après le 6<sup>e</sup> vendredi avant le 1<sup>er</sup> tour. Les membres de votre famille domiciliés avec vous à la date du déménagement (ou de la mutation) ont également ce délai pour s'inscrire. Vous pouvez faire cette démarche :

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/citoyen-europeen?xml=F15748&cHash=ac6ee716cd8c40539477dc6ba7b549e4?>

## Sur place (jusqu'au 10e jour avant le 1er tour)

### Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- › [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- › [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)
- › Justificatif de situation particulière (mutation...)

### Où s'adresser ?

[Mairie](#)

### Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne d'accomplir cette démarche à votre place.

Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- › Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- › [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- › [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)
- › Justificatif de situation particulière (mutation...)

### Où s'adresser ?

[Mairie](#)

## Par courrier (reçu au plus tard le 10e jour avant le 1er tour)

#### Attention

la mairie doit recevoir votre courrier au plus tard le 10<sup>e</sup> jour avant le 1<sup>er</sup> tour.

Vous devez fournir les documents suivants :

- › [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- › Justificatif de situation particulière (mutation...)

### Où s'adresser ?

[Mairie](#)

## Attention

En **Nouvelle-Calédonie**, les [règles d'inscription](#) sur la [liste électorale générale](#) sont différentes.

## Pour en savoir plus

- › [Nouvelle-Calédonie : quand s'inscrire sur la liste électorale générale ?](#)  
Gouvernement de Nouvelle Calédonie
- › [Nouvelle-Calédonie : s'inscrire sur la liste électorale générale](#)  
Gouvernement de Nouvelle Calédonie

## Voir aussi...

- › [Listes électorales : nouvelle inscription](#) (particuliers)
- › [Inscription sur la liste électorale : en cas de déménagement](#) (particuliers)

## Références

- › [Code électoral : articles L16 à L29](#)  
Établissement de la liste électorale (dont radiation)
- › [Code électoral : articles L30 à L32](#)  
Cas particuliers d'inscription
- › [Instruction INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires](#)

## @ Services en ligne et formulaires

- › [Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote](#) - Téléservice
- › [Nouvelle-Calédonie : vérifier son inscription sur la liste électorale et son bureau de vote](#) - Téléservice

## Questions - Réponses

- › [Élections : peut-on s'inscrire sur la liste électorale d'une mairie et voter la même année ?](#) (particuliers)
- › [Peut-on voter par internet pour les élections politiques ?](#) (particuliers)
- › [Quelles sont les dates des prochaines élections ?](#) (particuliers)

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/citoyen-europeen?xml=F15748&cHash=ac6ee716cd8c40539477dc6ba7b549e4?>

- › [Comment consulter les listes électorales ?](#) (particuliers)
- › [Refus d'inscription, radiation de la liste électorale par le maire : que faire ?](#) (particuliers)

## Cas particuliers



### • RECENSEMENT OBLIGATOIRE

Chaque année, les jeunes ayant effectué le recensement obligatoire dès 16 ans, sont automatiquement inscrits sur les listes.

### • PROCURATION

Si vous êtes absent le jour du scrutin, le vote par procuration permet de se faire représenter, le jour d'une élection, par un électeur désigné librement. La démarche s'effectue au commissariat ou à la gendarmerie.

Pour en savoir plus et télécharger votre formulaire

## Peut-on voter sans avoir signalé son déménagement ?

Vous avez déménagé et votre nouvelle adresse ne correspond plus à celle indiquée lors de votre inscription sur les listes électorales ?

Vous êtes peut-être encore inscrit à votre ancienne adresse, ou vous avez peut-être été radié des listes électorales.

Vous pouvez vérifier que vous êtes encore inscrit sur les listes électorales à l'aide [d'un service en ligne](#) (particuliers). Si vous êtes électeur de Nouvelle-Calédonie, vous devez utiliser [un service en ligne spécifique](#) (particuliers).

### Si vous êtes encore inscrit à l'ancienne adresse

Pour voter, vous pouvez :

- › Soit, le jour de l'élection, vous rendre à votre ancien bureau de vote et y présenter une [pièce d'identité](#) (particuliers)
- › Soit, [faire une procuration avant le jour de l'élection](#) (particuliers). Pour cela, vous devez désigner un électeur inscrit sur la liste électorale de votre ancienne commune, et le charger de voter à votre place dans votre ancien bureau de vote.

#### Attention

Vous devrez ensuite [signaler votre changement d'adresse](#) (particuliers).

---

## Si vous avez été radié

Vous ne pouvez plus voter. Pour pouvoir de nouveau voter, vous devez vous inscrire sur les listes électorales de votre nouvelle commune. Vous pouvez vous inscrire tout au long de l'année. Mais, pour voter lors d'une élection particulière, vous devez faire cette démarche avant une date limite. Cette date limite dépend de la date de votre déménagement :

### Déménagement jusqu'au 6e vendredi avant le 1er tour

Pour voter dans votre nouvelle commune, vous devez vous inscrire sur la liste électorale de votre nouvelle commune **au plus tard le 6<sup>e</sup> vendredi avant le 1<sup>er</sup> tour.**

Vous pouvez faire cette démarche :

### En ligne (jusqu'au 6e mercredi avant le 1er tour)

 Attention

vous pouvez faire votre demande **en ligne** à la condition **d'avoir déjà atteint l'âge de 18 ans.**

Vous devez fournir la version numérisée des documents suivants :

- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Demande d'inscription en ligne sur les listes électorales](#) - Téléservice

### Sur place (jusqu'au 6e vendredi avant le 1er tour)

#### Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois

- › [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)

## Où s'adresser ?

[Mairie](#)

## Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne de faire cette démarche à votre place.

Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- › Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- › [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- › [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)

## Où s'adresser ?

[Mairie](#)

## Par courrier (reçu au plus tard le 6e vendredi avant le 1er tour)

### Attention

la mairie doit recevoir votre courrier au plus tard le 6<sup>e</sup> vendredi avant le 1<sup>er</sup> tour.

Vous devez envoyer les documents suivants :

- › [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers)
- › Photocopie d'un [justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › Photocopie d'un [justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois

## Où s'adresser ?

[Mairie](#)

## Déménagement après le 6e vendredi avant le 1er tour

### Cas général

Lorsque votre déménagement a lieu après le 6<sup>e</sup> vendredi avant le 1<sup>er</sup> tour, **vous ne pouvez pas voter dans votre nouvelle commune lors de cette élection.**

## À la suite du départ à la retraite (agent public fonctionnaire ou contractuel)

Si vous avez été admis à la retraite après le 6<sup>e</sup> vendredi

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/citoyen-europeen?xml=F15748&cHash=ac6ee716cd8c40539477dc6ba7b549e4?>

avant le 1<sup>er</sup> tour, vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale de votre nouvelle commune **jusqu'au 10<sup>e</sup> jour avant le 1<sup>er</sup> tour**. Les membres de votre famille domiciliés avec vous à la date de votre départ à la retraite ont le même délai pour s'inscrire. Vous pouvez faire cette démarche :

### **Sur place (jusqu'au 10e jour avant le 1er tour)**

#### **Par vous-même**

Vous devez fournir les documents suivants :

- › [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- › [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)
- › Justificatif de situation particulière (arrêté de radiation des cadres, arrêté de radiation des effectifs, justificatif fourni par la caisse de retraite...)

#### **Où s'adresser ?**

[Mairie](#)

### **Par l'intermédiaire d'une autre personne**

Vous pouvez charger une personne d'accomplir cette démarche à votre place.

Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- › Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- › [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- › [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)
- › Justificatif de situation particulière (arrêté de radiation des cadres, arrêté de radiation des effectifs, justificatif fourni par la caisse de retraite...)

#### **Où s'adresser ?**

[Mairie](#)

### **Par courrier (reçu au plus tard le 10e jour avant le 1er tour)**

 Attention

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/citoyen-europeen?xml=F15748&cHash=ac6ee716cd8c40539477dc6ba7b549e4?>

la mairie doit recevoir votre courrier au plus tard le 10<sup>e</sup> jour avant le 1<sup>er</sup> tour.

Vous devez fournir les documents suivants :

- › [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- › [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers)
- › Justificatif de situation particulière (arrêté de radiation des cadres, arrêté de radiation des effectifs, justificatif fourni par la caisse de retraite...)

## Où s'adresser ?

[Mairie](#)

## Pour des raisons professionnelles

### Cas général

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale de votre nouvelle commune **jusqu'au 10<sup>e</sup> jour avant le 1<sup>er</sup> tour** si vous déménagez à cause de votre travail (sauf mutation) après le 6<sup>e</sup> vendredi avant le 1<sup>er</sup> tour. Les membres de votre famille domiciliés avec vous à la date du déménagement ont également ce délai pour s'inscrire. Vous pouvez faire cette démarche :

### Sur place (jusqu'au 10<sup>e</sup> jour avant le 1<sup>er</sup> tour)

#### Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- › [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- › [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)
- › Justificatif de situation particulière (déménagement pour raison professionnelle)

## Où s'adresser ?

[Mairie](#)

## Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne d'accomplir cette démarche à votre place.

Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- > Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)
- > Justificatif de situation particulière (déménagement pour raison professionnelle)

## Où s'adresser ?

[Mairie](#)

## Par courrier (reçu au plus tard le 10e jour avant le 1er tour)

### Attention

la mairie doit recevoir votre courrier au plus tard le 10<sup>e</sup> jour avant le 1<sup>er</sup> tour.

Vous devez fournir les documents suivants :

- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > Justificatif de situation particulière (déménagement pour raison professionnelle)

## Où s'adresser ?

[Mairie](#)

## Vous êtes militaire

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale de votre nouvelle commune **jusqu'au 10<sup>e</sup> jour avant le 1<sup>er</sup> tour** si vous êtes renvoyé dans votre foyer après avoir satisfait aux obligations légales d'activité, ou libéré d'un rappel de classe, ou démobilisé, ou ayant déménagé lors de votre retour à la vie civile après le 6<sup>e</sup> vendredi avant le 1<sup>er</sup> tour. Vous pouvez faire cette démarche :

## Sur place (jusqu'au 10e jour avant le 1er tour)

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/citoyen-europeen?xml=F15748&cHash=ac6ee716cd8c40539477dc6ba7b549e4?>

## Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- › [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- › [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)
- › Justificatif de situation particulière (retour à la vie civile...)

## Où s'adresser ?

[Mairie](#)

## Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne d'accomplir cette démarche à votre place.

Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- › Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- › [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- › [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)
- › Justificatif de situation particulière (retour à la vie civile...)

## Où s'adresser ?

[Mairie](#)

## Par courrier (reçu au plus tard le 10e jour avant le 1er tour)

### Attention

la mairie doit recevoir votre courrier au plus tard le 10<sup>e</sup> jour avant le 1<sup>er</sup> tour.

Vous devez fournir les documents suivants :

- › [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- › Justificatif de situation particulière (retour à la vie civile...)

## Où s'adresser ?

[Mairie](#)

## Vous êtes un agent public (fonctionnaire ou contractuel)

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale de votre nouvelle commune **jusqu'au 10<sup>e</sup> jour avant le 1<sup>er</sup> tour**, si vous déménagez à cause de votre travail (y compris mutation) après le 6<sup>e</sup> vendredi avant le 1<sup>er</sup> tour. Les membres de votre famille domiciliés avec vous à la date du déménagement (ou de la mutation) ont également ce délai pour s'inscrire. Vous pouvez faire cette démarche :

### **Sur place (jusqu'au 10<sup>e</sup> jour avant le 1<sup>er</sup> tour)**

#### **Par vous-même**

Vous devez fournir les documents suivants :

- › [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- › [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)
- › Justificatif de situation particulière (mutation...)

#### **Où s'adresser ?**

[Mairie](#)

#### **Par l'intermédiaire d'une autre personne**

Vous pouvez charger une personne d'accomplir cette démarche à votre place.

Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- › Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- › [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- › [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)
- › Justificatif de situation particulière (mutation...)

#### **Où s'adresser ?**

[Mairie](#)

#### **Par courrier (reçu au plus tard le 10<sup>e</sup> jour avant le 1<sup>er</sup> tour)**

 Attention

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/citoyen-europeen?xml=F15748&cHash=ac6ee716cd8c40539477dc6ba7b549e4?>

la mairie doit recevoir votre courrier au plus tard le 10<sup>e</sup> jour avant le 1<sup>er</sup> tour.

Vous devez fournir les documents suivants :

- › [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- › Justificatif de situation particulière (mutation...)

## Où s'adresser ?

[Mairie](#)

 Attention

**En Nouvelle-Calédonie**, les [règles d'inscription](#) sur la [liste électorale générale](#) sont différentes.

## Pour en savoir plus

- › [Nouvelle-Calédonie : quand s'inscrire sur la liste électorale générale ?](#)  
Gouvernement de Nouvelle Calédonie
- › [Nouvelle-Calédonie : s'inscrire sur la liste électorale générale](#)  
Gouvernement de Nouvelle Calédonie

## Voir aussi...

- › [Listes électorales : nouvelle inscription](#) (particuliers)
- › [Inscription sur la liste électorale : en cas de déménagement](#) (particuliers)

## Références

- › [Code électoral : articles L16 à L29](#)  
Établissement de la liste électorale (dont radiation)
- › [Code électoral : articles L30 à L32](#)  
Cas particuliers d'inscription
- › [Instruction INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires](#)

@ Services en ligne et formulaires



- › [Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote](#) - Téléservice
- › [Nouvelle-Calédonie : vérifier son inscription sur la liste électorale et son bureau de vote](#) - Téléservice

## Questions - Réponses

- › [Élections : peut-on s'inscrire sur la liste électorale d'une mairie et voter la même année ?](#) (particuliers)
- › [Peut-on voter par internet pour les élections politiques ?](#) (particuliers)
- › [Quelles sont les dates des prochaines élections ?](#) (particuliers)
- › [Comment consulter les listes électorales ?](#) (particuliers)
- › [Refus d'inscription, radiation de la liste électorale par le maire : que faire ?](#) (particuliers)

## • CITOYEN EUROPEEN

Un citoyen de l'Union européenne qui réside en France peut participer aux élections municipales et aux élections européennes dans les mêmes conditions qu'un électeur français. Pour exercer ce droit de vote, il doit être inscrit sur les listes électorales et remplir les conditions d'âge et de capacité juridique.

## CONTACT



### Service accueil - Formalités administratives - Elections

Mairie d'Uzès  
1 place du Duché  
30700 Uzès

📞 0466034848

✉ [accueil-mairie@uzes.fr](mailto:accueil-mairie@uzes.fr)

📄 VOIR LA FICHE



### MAIRIE D'UZÈS

Adresse postale : BP 71103 - 30701 Uzès cedex

Deux entrées possibles :

1, place du Duché

1, place Albert 1er

30700 Uzès

Tél. : +33 (0)4 66 03 48 48

#### HORAIRES:

Lun - Jeu : 8h > 12h, 13h30 > 16h45

Ven : 8h > 12h, 13h30 > 16h15

1er et 3e Sam : 8h > 12h (Etat civil)

